

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS-LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION -TEMPORAIRE
1 BISSEROLE – PONT TRAMBOUZE
N°2026/075

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de L'entreprise COSI HOME ENERGY,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de rénovation de façade
chez Monsieur FERLAY MURARD sise 1 Bisserole, il y a lieu de réglementer la circulation
afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- A compter du **Jeudi 12 Mars 2026 et jusqu'au Mercredi 01 Avril 2026**, pour
la rénovation de la façade de la maison de Mr FERLAY MURARD, réalisée par l'**entreprise
COSI HOME ENERGY de RIORGES (42)**, la circulation sera réglementée de la façon
suivante devant le 1 Bisserole :

- Installation d'un échafaudage le long de la façade avec empiètement sur la chaussée
- Circulation interdite à tout véhicule entre le chemin rurale n°40 « de Bisserole à chez
Gauthier » et le 2 Hameau du Plassard

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par l'entreprise COSI HOME ENERGY, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier
de Police Municipale et l'entreprise COSI HOME ENERGY sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure,
publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le deux mars deux mil vingt-six.



Le Maire
Patrice VERCHERE